

République française

Département du Tarn

Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 avril 2021

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	42	1	43

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 avril 2021

Date d'affichage : 07 avril 2021

Vote	Présents	
Pour : 43 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. BILOTTE
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, Mme ORLANDINI M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : M. HORMIERE (procuration à M. ROUANET), M. POUYANNE, M. BARTHAS, Mme TERKI, Mme PRADES, Mme BARBERI, M. FREDE, M. ESCANDE.

Secrétaire de Séance : Bernard PINEL

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2224-19-5 concernant la redevance d'Assainissement Non Collectif,

Vu le règlement du service d'Assainissement Non Collectif (ANC),

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017_719_53 en date du 11 avril 2017 approuvant la tarification de la redevance d'assainissement non collectif,

Compte tenu de la fin des aides versées aux collectivités par l'agence Adour Garonne dans le cadre de la compétence assainissement non collectif,

Etant entendu que le budget doit être voté en équilibre,

Le Président propose, pour les communes énoncées, une nouvelle tarification de la redevance d'assainissement non collectif qui s'appliquerait sur l'ensemble du territoire de la CCSA :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de fonctionnement pour vente : 200 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception NEUF : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle d'exécution permis de construire : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle de conception réhabilitation : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle d'exécution réhabilitation : gratuit

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif suivants :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de fonctionnement pour vente : 200 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception NEUF : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle d'exécution permis de construire : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle de conception réhabilitation : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle d'exécution réhabilitation : gratuit

➤ **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ